

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**

**SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi quatorze mars, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mardi dix-huit mars, Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier Brémont*

**PRESENTS :**

**Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte** : Didier Brémont, Armand Morazzani, Philippe Roux.

**Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération** : Liliane Boyer, Jean-Pierre Souza.

**Pour la Communauté de Communes Provence Verdon** : Bernard Darchy (suppléant), Bernard de Boisgelin.

**Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence** : Nicolas Martel.

**Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération** : Mireille Anillo. Gilles Longo.

**Pour la Communauté de Communes Cœur du Var** : Yannick Simon.

**ABSENTS REPRESENTES :**

**Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération** Serge Baldecchi.

**Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération** : Didier Lemaitre.

**ABSENTS EXCUSES :**

**Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération** : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Christophe Carrière, Alain Caymaris, Bernard Chilini, Albert David, Cédric Dubois, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Valérie Marcy, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

**Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte** : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Patrick Bonnet, Gilbert Bringant, David Clercx., Romain Debray, Jean Degoulet, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Olivier Hoffmann, Jean-Luc Laumailier, Jacques Olès, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Nicole Rullan, Philippe Roux, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal.

**Pour la Communauté de Communes Cœur du Var** : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Marjorie Viort.

**Pour la Communauté de Communes Provence Verdon** : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

**Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence** : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti.

**Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon** : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet. Patrick Vincentelli

**Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez** : Laurent Giubergia.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Liliane Boyer.

**RAPPORTEUR** : Didier Brémont

| Nombre de Membres |                      |                                     |
|-------------------|----------------------|-------------------------------------|
| En exercice       | Présents à la séance | Qui ont pris part à la délibération |
| 74                | 11                   | 13                                  |

**Objet de la délibération :**

**Autorisation de programme  
et crédit de paiement  
AP/CP.**

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) est prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elle constitue un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices. Elle permet alors d'effectuer une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses en évitant de recourir à la technique classique des restes à réaliser.

La gestion sous forme d'AP/CP permet à une collectivité de ne pas faire supporter, au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir l'intégralité des recettes correspondantes. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice sont retracées dans le budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent alors la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des opérations d'investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture. Elles pourront être révisées tout au long de leur exécution, tant sur le montant global que sur la ventilation des crédits de paiement. Les crédits de paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation annuelle des AP. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP.

En substance, et dans les conditions susmentionnées, il est proposé à l'assemblée délibérante :  
-De réajuster les montants des AP/CP afférents aux actions 35 et 62 du PAPI Complet

| Intitulé AP                                                                                                   | Total AP Initial | Total AP révisé | Mandaté 2024    | CP 2025      | CP 2026     | CP 2027     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|--------------|-------------|-------------|
| <b>Action 35 PAPI Complet : Aménagement hydraulique sur la partie médiane du bassin versant de la Nartuby</b> | 36 207 622,96 €  | 34 227 874,98 € | 10 506 286,98 € | 18 718 293 € | 4 702 095 € | 301 200 €   |
| <b>Action 62 PAPI Complet : Aménagement hydraulique du site de la Palud sur la commune de Fréjus</b>          | 33 270 871,68 €  | 34 848 377,30 € | 1 159 081,30 €  | 17 445 670 € | 7 970 595 € | 8 273 031 € |

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** les délibérations n°2017-07, 2018-11, 2019-09, 2020-015, 2021-07, 2022-010 et 2023-019,
- CONSIDERANT** que la procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité des opérations mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,

Après l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,  
**Le Conseil syndical après en avoir délibéré,**

## DECIDE

### ARTICLE UNIQUE

**DE REAJUSTER** les montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement de l'action 35 et 62 du PAPI,



Le Président

Didier BREMOND

POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*